

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026 (ouverte à 20h04)

DATE DE CONVOCATION : 08 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (26) :

Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR, Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Mickael PIOLAIN, Léa MESSINET

PROCURATIONS (0) :

EXCUSEE (1) : Chantal CHAPPELET

NOMBRE DE VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BOULAY

**2026.062 – 5.1
VIE DES ASSEMBLEES – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Annexe : Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-9 et L. 2121-12 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'installation du Conseil municipal issu du renouvellement général de 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement et de compléter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles applicables à ses séances ;

Considérant que le règlement intérieur fixe notamment les dispositions relatives à la périodicité et aux convocations des séances, à l'ordre du jour, à l'accès aux dossiers, aux questions orales et écrites, au fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs, à la tenue des séances, aux débats et aux votes, au procès-verbal et à l'information sur les délibérations, ainsi qu'à l'expression des élus dans les supports d'information municipale ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal et qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 26 voix pour, 0 abstentions et 0 contre :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint-Erblon, annexé à la présente délibération. Le règlement intérieur ainsi adopté entre en vigueur à compter de la présente délibération et s'applique pour la durée du mandat 2026-2032, sous réserve des modifications qui pourraient être ultérieurement adoptées par le Conseil municipal et des évolutions législatives et réglementaires applicables.
Le présent règlement intérieur se substitue au règlement intérieur précédemment adopté par le Conseil municipal.

Pour extrait conforme, le 14 Septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas BOULAY



Le Maire,
Mathieu POLLET